



## Forum EuroMed des procureurs généraux Plan stratégique 2022 – 2025

1. Les efforts internationaux visant la lutte contre la criminalité organisée, le commerce et les mouvements transfrontaliers illicites exigent des réponses multidisciplinaires qui intègrent les approches en matière d'état de droit, de développement, de droits de l'homme, de sécurité sociale et de sécurité, impliquant tous les secteurs du gouvernement et de la société aux niveaux national, régional et international.

La mission du Forum EuroMed des procureurs généraux (EM PG Forum) est de faciliter l'efficacité et l'efficace des enquêtes et des poursuites transfrontières, d'identifier et de discuter des difficultés et des obstacles de nature juridique ou pratique et de faciliter la coopération entre les autorités nationales de poursuite de l'Union européenne (UE) et des pays partenaires du Voisinage Sud (PPVs).

2. Le plan stratégique pour la période 2022-2025, préparé à un moment critique pour la coopération interrégionale dans le bassin méditerranéen, les défis en matière de santé et de sécurité, marque le début d'une nouvelle phase stratégique de l'actuel programme EuroMed Justice, mis en œuvre par l'intermédiaire d'Eurojust – l'Agence de l'UE pour la coopération judiciaire en matière pénale.

3. L'objectif global du plan stratégique est de continuer à renforcer le mécanisme EuroMed Justice des procureurs de coopération judiciaire en Méditerranée.

4. Le Plan stratégique est pertinent pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et les Objectifs de développement durable (ODD) <https://sdgs.un.org/goals/goal16>. Il contribuera à la réalisation des objectifs pertinents des ODD. En particulier, il est essentiel de concevoir des réponses efficaces, de comprendre la nature et l'ampleur du trafic transfrontalier illicite, ainsi que la taille des marchés et les flux de marchandises, de renforcer la récupération et la restitution des avoirs volés et de lutter contre la criminalité organisée.

5. Le plan stratégique reconnaît les avantages d'une coordination étroite dans la lutte contre la criminalité transnationale avec les parties prenantes internationales concernées, la Direction exécutive de la lutte contre le terrorisme des Nations unies (TDD); l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); le Conseil de l'Europe et l'Association internationale des procureurs (IAP);

6. Le Forum EuroMed PG a fixé six objectifs stratégiques pour la période 2022-2025, organisés autour de deux grands thèmes prioritaires cross-méditerranéens.

### **A. Coopération judiciaire en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants**

*Renforcer les capacités de coopération judiciaire pour lutter contre le trafic de migrants, en utilisant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air (Protocole sur le trafic illicite de migrants), ainsi que d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents.*



## **B. Coopération judiciaire en matière de confiscation des produits du crime et de recouvrement des avoirs**

*Le principal motif de la criminalité organisée transfrontalière, y compris pour les organisations criminelles de type mafieux, est le gain financier. Les groupes criminels organisés opèrent sans frontières et acquièrent de plus en plus d'actifs dans des États membres autres que ceux dans lesquels ils sont basés. En conséquence, la prévention et la lutte efficaces contre la criminalité organisée devraient être réalisées en neutralisant les produits du crime. Il existe un besoin croissant d'une coopération internationale efficace en matière de recouvrement d'avoirs et d'entraide judiciaire.<sup>1</sup>*

### **Objectif stratégique 1 : (développement des capacités)**

Développer davantage les connaissances, les compétences et la capacité des procureurs à enquêter, à poursuivre et à coopérer dans des environnements opérationnels transfrontaliers complexes. Les bureaux des PG partageront les bonnes pratiques, organiseront des formations conjointes, utiliseront EuroMed Justice et d'autres organisations concernées des analyses juridiques et des lacunes, des manuels et des guides.

### **Objectif stratégique 2: (coopération opérationnelle)**

Accroître la rapidité, l'efficacité et l'efficacité des enquêtes et des poursuites transfrontières. Explorer avec le bureau du PG et les organisations concernées l'utilisation d'enquêtes conjointes et de techniques d'enquêtes spéciales et la création de groupes opérationnels pour aider en ce qui concerne les groupes criminels et leurs réseaux de soutien.

### **Objectif stratégique 3: (entraide judiciaire)**

Renforcer la capacité et la réactivité du bureau du PG par rapport aux demandes de coopération liées aux cas émanant des partenaires, ainsi que participer, le cas échéant, aux efforts coordonnés d'enquête, partager et discuter des normes et des expériences, et être en mesure d'adresser les demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique aux partenaires.

### **Objectif stratégique 4: (contacts directs)**

Utiliser les canaux de communication directe entre homologues, notamment par l'intermédiaire d'Eurojust, des points de contact d'Eurojust, du secrétariat du RJE, de l'annuaire EMJ, d'EMJNet, des magistrats de liaison, d'INTERPOL, d'Europol, de CARIN, du système Egmont. Coordination avec les programmes mis en œuvre par Europol, Frontex, CEPOL.

### **Objectif stratégique 5 : (cycle de planification)**

Explorer et développer avec les bureaux des PG participants des plans d'action et des méthodologies afin d'accroître, de rationaliser et d'accélérer la coopération en matière pénale.

### **Objectif stratégique 6: (aspects organisationnels)**

Explorer en amont des actions concrètes pour formaliser et rationaliser la coopération entre les bureaux des PG des PPVSs et Eurojust, les secrétariats et réseaux, RJE, EJC, JIT, en particulier en rendant EMJNet opérationnel et les points de contact Eurojust plus actifs, en utilisant l'annuaire

---

<sup>1</sup> DIRECTIVE 2014/42/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au gel et à la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne



EMJ comme premier outil de communication entre les PPVSs – les états membre de l'UE EMS et Eurojust.

7. EuroMed Justice assurera à ce stade la mise en œuvre du plan stratégique en coordination avec CrimEx et les représentants des procureurs généraux par l'élaboration et l'application de plans d'actions pratiques pour la coopération judiciaire en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants et de confiscation des produits du crime et recouvrement des avoirs.

EuroMed Justice assurera le suivi de la mise en œuvre du plan sur la base d'indicateurs de performance et rendra compte aux parties prenantes des progrès réalisés.